

à provoquer la tenue d'une conférence générale sur ces questions importantes, même si l'une des parties est peu disposée à tenir cette conférence.

C'est là un résumé général de la situation. Tout ce que j'ai dit est corroboré par les faits. Cela étant, j'ajouterai simplement que quiconque prétend que celui qui était alors premier ministre de l'Ontario ou que le premier ministre du Québec ont mis obstacle à la reprise de la conférence méconnaît les faits et affirme le contraire de la vérité.

La concentration du pouvoir qui a été réalisée donne déjà des résultats bien peu satisfaisants. Les autorités fédérales ont pu s'assurer le domaine exclusif de l'impôt sur le revenu des particuliers car les gouvernements de l'Ontario et du Québec n'ont pas accepté ces conditions arbitraires et n'ont pas perçu d'impôt sur le revenu. Grâce ensuite à son invasion d'autres domaines, particulièrement celui des droits successoraux, qui était censé demeurer libre selon une déclaration du ministre des Finances d'alors, le Gouvernement actuel, par l'entremise du ministre des Finances, prélève des contribuables canadiens, pendant l'année financière actuelle, un excédent d'impôts représentant au moins six cents millions de dollars. Voilà l'usage qu'il fait de la centralisation qu'il a déjà réalisée. Je n'ose penser à ce qu'il aurait accompli s'il avait pu s'assurer le degré de centralisation qu'il recherchait mais qu'il n'a pu obtenir, uniquement parce que les premiers ministres provinciaux ont reconnu que le régime fédératif reposait sur une base solide.

Ce régime fédératif visait à créer des contrôles et des compensations. Il avait pour objet de prévenir une trop grande centralisation des pouvoirs fiscaux. Il tendait à empêcher une centralisation excessive de l'autorité. Rappelons-nous les mesures qu'on a prises pour édifier ce régime. A l'exemple des auteurs de la constitution américaine, ceux qui ont rédigé notre excellente constitution durant les quelques mois qui précédèrent juillet 1867, ont laissé aux provinces la juridiction exclusive sur les affaires personnelles, qui déterminent dans une large mesure le mode d'existence d'un peuple.

Si bien que, sous notre régime fédératif, les droits civils et de propriété, l'administration de la justice qui établit ces droits par l'entremise de nos tribunaux, les règlements municipaux et la direction des affaires municipales qui exercent tant d'influence sur la vie de chaque citoyen, de même que l'instruction publique dont dépendent la destinée et la mentalité d'une nation, sont du ressort exclusif des provinces. S'il en fut décidé ainsi, c'est surtout parce qu'on prévoyait qu'aussi longtemps que les provinces conserveraient leur autorité, aucune usurpation ne serait possible de la part d'un gouvernement

central, même si les tenants de la centralisation s'emparaient du pouvoir, ne fût-ce que provisoirement. Il est tout aussi important de conserver des dispositions protectrices de cette nature que de les établir.

Si l'on veut conserver à ces mesures leur caractère protectionniste, un nouveau régime d'imposition devra, pour être à l'avantage de tous les Canadiens, assurer aux gouvernements provinciaux et municipaux des pouvoirs fiscaux suffisants pour leur permettre de s'acquitter de leurs lourdes responsabilités envers la population. La défense de ces droits et fonctions n'a jamais été plus importante qu'en ce moment où la liberté est menacée partout dans l'univers, où la centralisation des pouvoirs détruit, dans plusieurs pays, le régime démocratique dans lequel nous avons foi.

Nous ne saurions, pour d'autres raisons, ne tenir aucun compte des conséquences de cet excès de centralisation du pouvoir. Nous savons gré au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Winters) de l'aveu d'une franchise plutôt rare qu'il a fait, mardi dernier, aux journalistes. Sa déclaration mérite d'être citée car c'est une des admissions les plus franches faites par un ministre de la couronne depuis la Confédération. Voici les paroles qu'on relève dans la déclaration qu'il a remise à la presse, mardi après-midi:

Pour obtenir le suffrage populaire, il ne suffit pas évidemment d'accorder une aide pécuniaire ou de s'efforcer à être plus socialiste que les socialistes eux-mêmes. La récente élection complémentaire de Digby-Annapolis-Kings illustre bien ce point. On a accordé à cette circonscription peut-être plus de libéralités financières directes qu'à tout autre district électoral du pays, et vous savez ce qui est arrivé.

L'hon. M. Rowe: Un politicien honnête.

M. Drew: Nous savions ce qui se passait mais nous ne nous attendions pas à entendre un ministre de la couronne nous dire aussi franchement que son parti a tenté en vain d'acheter les suffrages de cette circonscription avec l'argent du public.

L'hon. M. Rowe: Comme les gens ne pouvaient vendre leurs pommes, on leur a donné \$4 par pommier.

M. Drew: On ne saurait passer sous silence un aveu d'une si grande franchise, d'une telle naïveté, attribuable peut-être à un excès d'exubérance. Je n'ai jamais entendu pareille admission: le Gouvernement s'est servi de l'excédent de sa puissance financière dans l'espoir d'influencer l'électorat dans les circonscriptions où cet argent était dépensé.

M. Sinclair: Les bars à cocktails de High-Park.

M. Drew: Je pourrai vous donner d'autres preuves des tendances du Gouvernement ac-